MORÉAC

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2025-177
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 18 mars 2025 par la société SAUR MORBIHAN, représentée par LE MORILLON Laura
Demeurant 21 rue du Danemark – porte océane à Auray (56400)
En vue d'un branchement d'eau potable à Kerra, à Moréac (56500) hors agglomération, sur le chemin rural n°249

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 03/04/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 1jour).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée manuellement dans les deux sens de la circulation

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- La société SAUR MORBIHAN
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 18 mars 2025

MAIRIE DE MOREAC (Morbihan)

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE